INSPECTIONS OBLIGATOIRES

DE LEUR NECESSITÉ

ET

DE LEURS AVANTAGES

PAR

L. E. MORIN.

Montreal:
IMPRIMÉ PAR LOUIS PERRAULT ET CIE.
230 RUE ST. JACQUES.

1871

INSPECTIONS OBLIGATOIRES

De leur Necessité et de leurs Avantages

PAR

L. E. MORIN

Les procédés de la Chambre de Commerce du Canada qui vient de clore sa première session à Ottawa devront mériter l'attention du gouvernement. Les questions qui ont été discutées devant cette chambre ne l'ont pas été à un point de vue local : chaque orateur embrassait la question d'un point de vue qui devait bénéficier la masse, laissait de côté ses intérêts personels directs. C'est ainsi par exemple que les représentants des chambres de commerce de la Province d'Ontario votaient à l'unanimité en faveur de la construction du canal de la Baie Verte comme de nécessité nationale, tandis qu'ils s'opposaient à recommander au gouvernement la construction du canal d'Ottawa et de la Baie Georgienne qu'ils ne considéraient pas d'utilité immédiate, après l'élargissement du canal Welland et du creusement du St. Laurent, pour permettre aux vaisseaux jaugeant de 800 à 1000 tonnaux une navigation facile, et en vue des travaux qui ont lieu actuellement pour l'amélioration du canal de Grenville, qui devront répondre pour quelques années au besoin du commerce de la vallée de l'Ottawa.

Il est probable que sur plus d'une question le gouvernement en arrivera à d'autres conclusions pour le présent que celles auxquelles en est arrivée la chambre de commerce. Il devra prendre en considération la position des finances de l'état pour la construction des grands travaux que la chambre de commerce a recommandés, qui sont certainement de nécessité absolue pour l'avancement du pays, mais qui devront être ajournés, jusqu'à ce que les coffres du trésor public soient plus remplis, ou que les travaux qui sont actuellement en construction soient achevés ; mais il y a d'autres questions qui ne demandent aucune avance de fonds et auxquelles le gouvernement pourra difficilement refuser de se rendre, je veux parler de la passation des lois pour des

INSPECTIONS OBLIGATOIRES.

Cette question d'inspection obligatoire soulèvera chez plusieurs des objections dont on triomphera facilement si on veut seulement l'étudier un instant, et on ne pourra se refuser à reconnaître les services immenses qu'elles rendront à toute notre population, depuis l'extrémité de la Nouvelle-Ecosse jusqu'à l'extrémité d'Ontario. La question a été si bien comprise et considérée d'une urgence si pressante par les délégués à la chambre de commerce du Canada, que pas une seule voix ne s'est élevée contre l'opportunité de la passation de ces lois avec leur mise en opération à un jour très-prochain.

Un simple exposé des faits qui ont lieu journellement démontrera l'urgence de ces lois, et du benéfice qui résultera de l'inspection du beurre, du poisson, des alcalis, du lard, du bœuf, des peaux vertes etc.

Examinons la question de l'inspection du beurre qui figure le premier parmi les articles pour lequel on reclame une inspection.

Le beurre comme article de consommation locale et

d'exportation figure pour un chiffre très-élevé dans la liste des productions du pays. Les statistiques nous font défaut pour constater l'importance de ce commerce. Aux Etats-Unis à l'exception du coton, le beurre et le fromage sont les articles qui figurent pour le plus haut montant sur la liste des productions du pays. Pourquoi donc cet article d'exportation de notre pays est-il coté généralement si bas dans les prix courants des marchés anglais où se dirige la plus grande partie de notre exportation de beurre ?

Je laisserai répondre les consommateurs dans les grandes villes de notre propre pays et cette classe importante de notre population, qui a mission de voir à l'entretient de la maison, aux personnes qui font le marché, comme on dit vulgairement, et on vous répondra généralement : " notre beurre est si mauvais."

Je me garde bien de porter une accusation générale, et ceux dont la production est notée par l'excellence savent parfaitement qu'elle ne s'applique pas à eux. L'empressement qu'on met à rechercher leur beurre témoigne en faveur d'une inspection obligatoire de ce produit de la ferme. On est forcé d'admettre que le beurre du Bas-Canada (j'excepte celui fait dans les townships) est généralement de qualité très-inférieure. Pourquoi cet état de choses ? Les bas-canadiens sont-ils dans des conditions moins favorables pour produire du beurre égal à celui qui se fait dans quelques parties du Haut-Canada, dans les environs de Brockville par exemple, et dans les townships de l'Est ? Pourquoi parmi les habitants d'une même localité les uns produisent-ils un beurre excellent, tandis que d'autres ne fournissent un beurre tout au plus bon à envoyer aux fermiers d'Ecosse pour frotter leurs moutons. Est-ce qu'il faut plus de temps pour faire du bon beurre que pour en faire du mauvais ? Non, la somme de travail est la même, le coût presque le même, mais le système ne l'est pas. Nos compatriotes, je le regrette

de le dire, sont encroutés dans une routine dont on les fera sortir que par des moyens qui pourront, à première vue, paraître tyraniques.

Souvenons-nous de la question de l'argent américain. Il a fallu traiter le mal avec une main de fer pour l'extirper et aujourd'hui chacun bénit le moyen violent dont on s'est servi.

L'inspection obligatoire est le seul moyen qu'il faut adopter pour obtenir une amélioration.

Quelques chiffres aideront à prouver nos avancés.

Le beurre des environs de Brockville a été en grande demande pendant toute l'automne et l'est encore aujourd'hui aux prix variant de 20c. à 23c. Ce beurre est toujours recherché pour le marché américain, comme pour le marché anglais, où, comme produit canadien, il commande généralement de dix à vingt chelins par quintal de plus qne la moyenne de la qualité que nous exportons sur ce marché, et à l'heure qu'il est, tandis que nous comptons dans nos magasins de douze à quinze mille barils et tinettes, (je parle de Montréal seulement,) qui n'ont pu trouver placement au-delà de quatorze à seize cents, celui de Brockville est encore recherché à 23 et 24c.

Il a été constaté par nos grands opérateurs dans le beurre qu'il n'y avait pas de localité si propice à la production du beurre que cette partie du Canada entre Québec et Matane. La qualité intrinsèque du beurre est supérieure à aucune autre, et on a constaté qu'après avoir conservé du beurre produit dans cette localité peudant quinze mois, la qualité était supérieure à celle qu'on appelle beurre de magasin ou "*store packed*" envoyé sur le marché immédiatement après sa préparation. Et tandis que le beurre de Brockville commandait 22 à 24c., celui du district de Québec (qu'on nomme vulgairement beurre de Kamouraska) ne commandait pas au-delà de 16 à 17c.

Cet état de choses continuerait-il avec une inspection

obligatoire ? Je ne crains pas d'affirmer qu'il ne s'écoulerait pas deux ans sansconstater un immense changement au bénéfice de tous. Nos cultivateurs sont trop intelligents pour ne pas voir l'avantage qu'il y aurait pour eux dans la production d'une meilleure qualité de beurre que celle qu'ils produisent généralement, et ils obtiendraient promptement cette connaissance si on leur en fournissait les moyens. Avec une inspection obligatoire le fermier qui apportera au marché du beurre qui sera inspecté No. 3, n'obtiendra que le prix coté pour le Numéro 3, tandis que si son voisin apporte du beurre No. 2, qui lui rapporte trois ou quatre centins de plus par livre, soyez certain que le premier fera son possible pour apporter une prochaine fois du Numéro 2 s'il ne peut apporter du Numéro 1. On n'est jamais si promptement convaincu que lorsque la connaissance s'acquiert au dépens de la bourse.

Avec le systême actuel il est impossible d'obtenir un changement. Supposons deux habitants qui apportent chacun dix tinettes de beurre au marché, dont une qualité supérieure à l'autre. On voudra obtenir le même prix pour chaque lot, (nos fermiers reconnaissent rarement produire quelque chose d'inférieure à leurs voisins) et il pourra arriver qu'on l'obtienne, car il n'est pas donné à tout le monde d'être connaisseur en beurre. Quel sera la conséquence de cette transaction ? C'est que celui qui a apporté un meillleur beurre n'aura pas rencontré d'encouragement, puisque son voisin qui en avait de qualité inférieure a obtenue le même prix, tandis qu'avec l'inspection obligatoire, l'acheteur le moins connaisseur aurait discerné la différence de qualité et aurait payé à chacun en conséquence.

Considérons maintenant les bénéfices qu'obtiendraient le commerce de gros de l'inspection obligatoire du beurre, ainsi que des avantages qui en résulteraient pour nos fermiers. Grand nombre de nos marchands

de comestibles reçoivent souvent des commandes d'Europe pour l'achat de beurre. Nécessairement, des instructions sur les qualités requises accompagnent ces commandes, qui, souvent ne peuvent être remplies en conséquence de la difficulté de se conformer à la lettre aux instructions reçues. Par le moyen des inspections, nos marchands recevraient des commandes, soit pour du beurre No. 1 soit du No. 2, et pourraient les remplir aussi facilement que celui qui reçoit des commandes pour la potasse No. 1 ou No. 2. Sur réception de ces commandes, il n'aurait qu'à s'aboucher avec les fermiers, qui enverraient leur beurre au lieu d'inspection, où justice leur serait faite, et avec peu de trouble et sans désagrément, ils toucheraient le montant de leurs ventes sur la production de la note de l'inspecteur.

Je n'entre pas dans les détails d'un bill d'inspection, je ne désire que constater les avantages qui en découleraient.

Je ne serais pas en faveur d'un étalon impossible qui serait plutôt propre à décourager les producteurs qu'à les encourager. Ces questions de détail devront être prises en considération par ceux dont le devoir serait de présenter un bill acceptable sous tous les rapports.

Il ne faudrait pas que les frais d'inspection fussent trop hauts et ils faudrait que toutes les facilités possibles fussent accordées aux fermiers. Il ne serait pas nécessaire d'établir d'inspection hors des villes, mais il faudrait que tout beurre, de quelque quantité que fut le lot, fut inspecté et que l'inspecteur gardât une copie du bill d'inspection. Il est un autre avantage considérable qui pourrait découler d'une inspection obligatoire : c'est que bientôt on apprendrait que l'inspection obligatoire du beurre étant la loi du pays, on dirigerait les commandes sur nos marchés après avoir pris connaissance de l'étalon, et notre marché obtiendrait une préférence sur les marchés où l'inspection ne serait pas de rigueur.

C'est assez en dire sur la question du beurre dont la nécessité de l'inspection obligatoire doit avoir été prouvée à la satisfaction de tous, mais si le fermier doit fournir au pêcheur comme au reste des consommateurs une denrée agréable, le pêcheur devra fournir au fermier du poisson sain, de là le besoin d'une

INSPECTION OBLIGATOIRE DU POISSON

qui est peut-être devenue de plus d'urgence que l'inspection obligatoire du beurre.

Depuis vingt ans le public et le commerce souffre de l'absence d'une inspection obligatoire, et les opérateurs dans le poisson en sont arrivés au point qu'ils ne font pas un seul achat de poisson sans se croire fraudés d'une manière ou d'une autre. Le système de fraude semble grandir tous les ans, au point que les maisons commerciales réputées de haute respectabilité semblent elles-mêmes atteintes de la contagion frauduleuse. La résultat de la perpétration continuelle de fraudes, souvent nouvelles, se constate par la diminution sensible du commerce de poisson, impossible qu'il est avec le système actuel de pouvoir guarantir à un acheteur l'article qui lui est vendu. Nous avons vu le commerce du Haut Canada nous échapper et notre commerce local est dans un état languissant. Tour à tour nous voyons disparaitre le poisson de différente qualité qui autrefois alimentait notre marché.

Trouve-t-on maintenant du maquereau de première qualité ?

Où est le saumon No. 1 que l'on était si orgueilleux d'offrir autrefois ?

On dira que le maquereau No. 1, comme le saumon de même qualité, prennent la direction des Etats-Unis, parce que nous ne sommes pas disposés à payer le prix qu'on en obtient là. Cela est une erreur et la comparaison des prix démontrera que notre marché est aussi favorable que le marché américain pour les mêmes

qualités de poisson. Si le poisson est tout suivant échantillon et réellement No. 1, nous sommes fraudés sur la quantité. Il manquera vingt, trente et même quarante livres sur un quart Nous vous accorderons votre prix, mais nous nous attendons à avoir la quantité requise. Quand vous vendez pour le marché américain, on vous fait donner la quantité et vous vous plaignez que notre marché est mauvais parce que nous ne sommes pas décidés à nous laisser frauder.

Passons maintenant au hareng et jetons un coup-d'œil sur l'état actuel de ce commerce. Est-il plus satisfaisant que le commerce du maquereau ? Non, il est encore pire, parce que la quantité jetée sur le marché est plus considérable et les fraudes sont plus nombreuses. Aux acheteurs qui ne sont pas compétents vous vendrez du hareng de Carraquette pour du hareng de Labrador, très heureux l'acheteur que vous n'aurez pas fraudé, en passant dans un lot quelques quarts de harengs rouillés, sinon pire encore. Le mal a grandi au point que les consignataires à Montréal ont établi des conditions que nous ne qualifierons que d'arbitraires, pour faire taire les récriminations et rejeter les réclamations.

Une maison commerciale a-t-elle une ou plusieurs cargaisons de poissons à offrir en vente, on les annonce pour être vendues à l'enchère. Dans l'intervalle qui s'écoule depuis la première annonce au jour fixé pour la vente, certaines maisons ont soin de s'assurer d'un certain nombres d'échantillons, qui ont été placés en lieux propices, pour laisser supposer aux acheteurs qu'on prend le premier quart venu comme échantillon quant peut-être on en a rejeté dix, quinze ou vingt pour s'assurer d'un échantillon convenable. L'encanteur annonce alors les conditions de la vente et il a bien garde de ne pas oublier d'ajouter que quelque soit la qualité du hareng, le vendeur ne garantit rien et que l'acheteur devra approuver du poisson avant livrai-

son. L'acheteur comptant sur l'échantillon qu'il a sous les yeux, achète *bonâ fide* et ne s'aperçoit qu'il a été dupé que quand le poisson est rendu chez lui. Il ne peut avoir recours contre le vendeur, et l'acheteur est obligé de se défaire de sa marchandise au meilleur prix possible. Qu'advient-il ? Il arrive que le fermier ou le marchand de campagne qui a acheté une plus ou moins grande quantité retourne chez le vendeur, qu'il accuse de fraude, et ce dernier peut se considérer très heureux si le poisson ne lui est pas rapporté avec un long compte de frais.

Et ceci est d'occurrence journalière dans les villes de Montréal, de Québec et de Toronto.

Voyons comment se fait maintenant le commerce de morue, car il faut remarquer que le mal est partout dans le commerce de poisson.

Une goëlette ou bateau pêcheur arrive dans le port de Québec avec un certain nombre de quarts de morue. Généralement tout l'équipage a un intérêt dans la cargaison. On se met en quête d'acheteur. Ce dernier trouvé et après avoir examiné trois ou quatre quarts, on convient du prix. Si le prix est bas, c'est qu'il y a abondance et l'acheteur a généralement ce qu'il s'attend d'avoir, mais si le prix est haut on adoptera tous les moyens pour donner le moins possible pour la plus grosse somme possible. C'est alors que la fraude se pratiquera sur une plus grande échelle. On salera le poisson outre mesure, car si un quart de poisson vaut quatre piastres, et un quart de sel n'en vaut qu'une, on mettra autant de sel que de poisson dans un quart, ou bien on emplira un quart aux deux tiers de hareng rouillé et on le remplira avec de la morue, ou bien on videra les quarts dont le poids devait être de 224 lbs. et on le remplira de sorte qu'il n'en contienne que 170 à 200 lbs. Il n'y a pas de recours contre le vendeur qui connaissant la fraude qu'il a pratiqué, a mis à la voile aussitôt après avoir touché son argent et comme

le vendeur et l'acheteur sont étrangers l'un à l'autre, le poisson n'est livré qu'après plein et entier paiement. Le poisson est alors expédié à Montréal ou se détaille à Québec où la fraude est découverte trop tard pour y remédier. Une autre fraude qui se pratique journellement est de mettre du beau poisson aux deux extrémités du quart et du très petit au milieu.

Si nous désirions faire connaître les fraudes qui se sont pratiquées dans le commerce de poisson, nous pourrions écrire des volumes en très peu de temps.

Nous demandons si le commerce et le public devraient tolérer un tel état de choses ?

Il est incontestable que l'opinion est unanime à demander une inspection, non pas une inspection volontaire, mais une inspection obligatoire. Tous ceux qui sont engagés dans le commerce de poisson y trouveront des avantages considérables. A part la perte du temps pour courir ça et là afin d'examiner soi-même chaque lot de poisson qui sera offert en vente, on aura qu'à produire la note de l'inspecteur, acheteurs et vendeurs, sauront exactement à quoi s'en tenir. Le public bénéficiera beaucoup en ce qu'il ne sera plus exposé à avoir un quart de mauvais poisson, quand il en aura acheté de qualité supérieure, et s'il en a du mauvais, ce sera avec connaissance de cause. Le commerce de poisson que l'on a tant de répugnance à pratiquer, se trouvera sur un meilleur pied, on recouvrera le terrain perdu, la confiance renaîtra, la dissatisfaction disparaîtra et on reprendra ce commerce qu'on avait abandonné de dégoût.

Nous pourrions multiplier nos arguments, mais les personnes qui n'ont pas souffert de l'état de choses qui a prévalu jusqu'à aujourd'hui sont si rares, que nous croyons inutiles d'entasser raison sur raison pour prouver ce qui est à la connaissance de tout le public. Que l'on s'addresse à dix, vingt ou trente personnes de Québec, de Montréal ou de Toronto, et partout vous

entendrez invoquer la nécessité absolu d'une inspection obligatoire. Nous n'entendons pas entrer dans les détails du bill d'inspection, notre désir étant de montrer l'absolue nécessité de l'inspection obligatoire, laissant à ceux que cela regarde de faire un bill qui recontre tous les griefs et d'y remédier à la satisfaction de tous.

La chambre de commrce ne s'est pas borné à recommander seulement l'inspection obligatoire du beurre et du poisson, décidée qu'elle était à recommander des réformes dans tout ce qui tendait à l'abaissement du niveau de la moralité commerciale qui semble tomber de plus en plus bas d'année en année, c'est pourquoi elle a inclus dans la recommandation de la nécessité des inspections obligatoires, les huiles de poisson, les peaux vertes, le fromage et le saindoux. Une grande partie du public commercial et particulièrement nos marchands de la campagne ignorent les fraudes qui se pratiquent dans ses articles de commerce, et quelques faits leur prouveront de quel immense service seraient les inspections obligatoire quelque mal que sonne à leurs oreilles le mot obligatoire dans un pays où la liberté a ses coudées franches.

La liberté commerciale doit avoir ses limites et ne pas s'étendre à la fraude car dans cela comme dans tout autre mal, il n'y a que le premier pas qui coûte. Nous en avons eu des centaines d'exemples dans le commerce de poisson. Pour ne pas avoir arrêté le mal à sa naissance, il a grandi outre mesure et nous serions presque portés à dire que la droiture dans les transactions de poisson est exceptionnelle et la fraude est devenue coutumière. On a trouvé que si on pouvait impunément pratiquer la fraude dans le poisson on pouvait aller plus loin et l'étendre aux huiles de poisson.

Heureusement que l'attention que l'on porte en Europe et aux Etats-Unis à s'assurer que les huiles de poisson n'ont pas été falsifiées ou mêlées nous a sauvé

jusqu'à un certain point d'être les victimes journalières de fraudes qui semblent vouloir prendre pied ferme dans nos marchés du Canada. On a pensé que le temps n'était pas arrivé pour établir la fraude en permanence, mais les cas de fraudes qui ont été découverts sont comme autant de ballons d'essai lancés dans le public.

Ces fraudes ne sont pas pratiquées par les grandes maisons de commerce qui exploitent nos pêcheries et qui ont une réputation à soutenir ; elles sont pratiquées par des personnes qui font le commerce d'échange sur les côtes le long du Golfe et consistent à mêler de l'huile brune de loup-marin avec de l'huile de morue, ou quelques autres espèces de qualité inférieures avec des qualités supérieures, ou bien encore à mettre une certaine quantité d'eau dans le fond de quarts et remplir avec de l'huile.

Nous ne citons que quelques unes des fraudes seulement, n'ayant pas l'intention d'en faire l'énumération complète. Quelques unes sont très-préjudiciables à ceux qui en sont les victimes, comme par exemple, dans le cas d'un tanneur qui après avoir produit un cuir parfait sous tous les rapports, en détruit la valeur en se servant d'une huile tout-à-fait impropre au but qu'il s'était proposé.

Concluons maintenant cet opuscule en disant un mot sur l'assimilation des inspections.

Il est de la plus haute importance qu'un seul étalon soit établi pour chaque article qui reclamera inspection, et que cet étalon soit le même par toute la Puissance, tant pour faciliter les transactions commerciales que pour éviter une seconde inspection, excepté dans des cas auxquels pourvoiraient les lois d'inspection.

La différence des étalons aurait pour effet d'annuler l'avantage de l'inspection. Quel besoin y aurait il de faire inspecter à Toronto s'il fallait faire subir une seconde inspection à Montréal. Une loi qui n'assimilierait pas l'étalon de l'inspection par toute la Puissance

serait de nulle valeur, il serait impossible de la mettre en opération et mieux vaudrait qu'elle n'existât pas.

Si le public est maintenant convaincu de la nécessité des inspections obligatoires, il sera du devoir de chaque électeur de recommander à son représentant de voter en faveur du bill que la Chambre de Commerce du Canada recommande au gouvernement. Une telle loi serait de nature à relever la moralité commerciale, tout en fournissant aux consommateurs des garanties contre les fraudes auxquelles ils ont été trop longtemps en butte.